

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**  
Année universitaire 2005-2006

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>e</sup> semestre

Année d'études : Master 1 spécialité SSASOS  
Enseignant responsable : F. LE DU

Durée de l'épreuve : 2 h  
Documents autorisés : aucun

**UE 421** : sphère publique et services sportifs  
**EC** : les politiques publiques du sport

**Sujet :**

Les associations sportives d'une communauté urbaine sont confrontées à des faits de violence lors des compétitions fédérales .

Pour répondre à cet enjeu, le directeur des sports de cette structure intercommunale vous a désigné comme expert pour mettre en place avec l'ensemble des acteurs concernés une politique publique de prévention et de lutte contre la violence .

Afin d'engager cette action avec les élus municipaux, il vous appartient de rédiger une note comportant notamment la démarche à engager, le dispositif à construire et les objectifs opérationnels à mettre en oeuvre.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2005/2006

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : *MISSASOS*  
Enseignant responsable : *Nadège PLANCHENAU*

Durée de l'épreuve : *2H00*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 421 *Sphère publique et services sportifs***  
**EC *Le sport et l'incidence européenne***

**Sujet :**

Commentez l'extrait d'article<sup>1</sup> suivant :

« Le cas du sport est intéressant à plus d'un titre pour qui souhaite s'interroger sur le "modèle d'action publique européenne".

Il s'agit d'un domaine extérieur, initialement, aux compétences de la Communauté européenne. Cette activité échappe en effet aux premiers traités instituant les communautés européennes, ces dernières ayant été orientées dès l'origine vers la construction d'un marché unique, placé sous le signe du libre échange économique et n'ayant, dans une première étape, guère accordé d'attention aux activités non économiques. Il est à cet égard symptomatique que l'un des premiers arrêts de la CJCE portant sur un litige à caractère sportif dispose que "l'exercice du sport ne relève du droit communautaire que dans la mesure où il constitue une activité économique au sens de l'article 2 du traité" (12 décembre 1974, Walrave et Koch c/UCI).

Le sport a d'autant plus échappé longtemps aux compétences communautaires que le mouvement sportif est particulièrement jaloux de son autonomie, les autorités sportives étant peu enclines à laisser d'autres pouvoirs s'immiscer dans leur domaine de compétence. La Commission elle-même a toujours exprimé son souci de respecter "l'autonomie de la vie associative en général et dans le domaine du sport en particulier".

Autre caractéristique du sport expliquant le caractère tardif de sa prise en compte à l'échelle européenne, la diversité et la complexité des organisations du sport dans les différents Etats membres, qui ont fait obstacle à leur prise en compte spontanée par les instances communautaires. Enfin, la prégnance de l'action du CIO au plan international n'a sans doute pas facilité les contacts, du moins au début.

L'évolution ultérieure de la Communauté vers une Union européenne et l'émergence de la notion de citoyenneté européenne a cependant contribué à une plus large prise en compte des activités sportives ; c'est alors l'importance du "sport pour tous" pour "l'intégration européenne et l'entente internationale" qui est souligné, importance liée entre autres aux valeurs sportives et à l'impact d'un sport susceptible dès lors de contribuer à la réalisation d'une "Europe des citoyens". Il peut être intéressant de revenir sur l'élaboration de ce "récit" (au sens de : Radaelli, 2001) qui contribue à la reconnaissance (politique) du principe de l'exception sportive et au développement (prévisible) d'une législation communautaire en matière sportive. »

<sup>1</sup> In Corinne DELMAS, « Expertise et nouvelles méthodes d'élaboration des politiques publiques européennes. Le cas des politiques européennes du sport », AFSP/ Groupe Europe- Journée d'étude du 8 novembre 2001, 20 pages.

**Université de Nantes**

**UFR STAPS**

Année universitaire 2005/2006

1ère session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : Master 1<sup>ère</sup> année, spécialité  
Sciences Sociales et Administration des Services à  
Objet Sportif

Enseignant responsable : *Marie GOUGEON*

Durée de l'épreuve : 2 heures

Documents autorisés : *aucun*

**UED 425 – Outils techniques de professionnalisation**  
*EC Bilan de compétences*

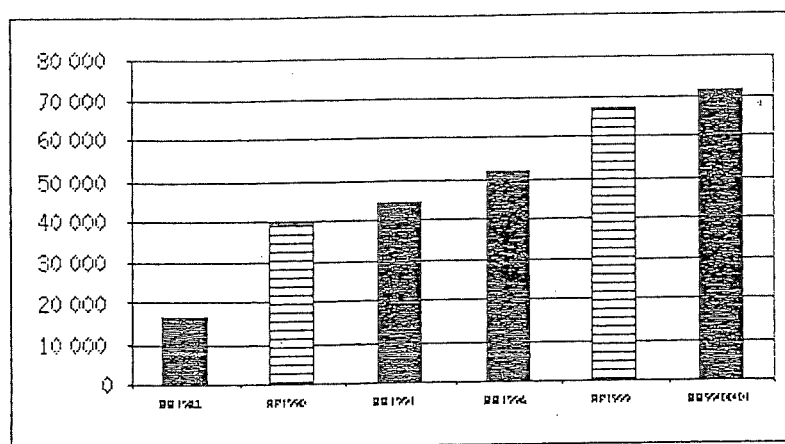
**Sujet :**

En vous appuyant sur les tableaux situés en annexe, rédigez un commentaire structuré (introduction, développement, conclusion), qui mettra en évidence les grandes tendances de l'évolution de l'emploi sportif en France.

Puis vous exposerez votre projet professionnel et situerez celui-ci dans les tendances d'évolution décrites précédemment.

(4 pages en annexe).

Fig. 2 : Croissance des effectifs Profession sport (PCS 4233)



Sources: EE 1982-1991-1996 (Le Roux, 1998)- 99/00/01 ; RGP1990-1999

En référence à la population active occupée totale, le secteur a pris un peu d'importance (0,15% en 1982 ; 0,3% en 1990 et 0,43 en 1999).

Tableau 2: L'emploi salarié dans le secteur sport : nombre et taille des établissements.

Année	Nombre d'établissements	% moins de 20 salariés	Nombre total de salariés	% dans établissements de moins de 20 salariés
1980	3108	95	15375	56
1990	11531	96	47474	66
1999	23367	96	88090	68
2000	24442	96	92857	67

Source : UNEDIC, fichier de la statistique annuelle des établissements affiliés à l'assurance chômage.

On peut grâce à l'EE 99/00/01 connaître plus précisément la catégorie juridique des établissements dans lesquels travaillent les personnels, soit :

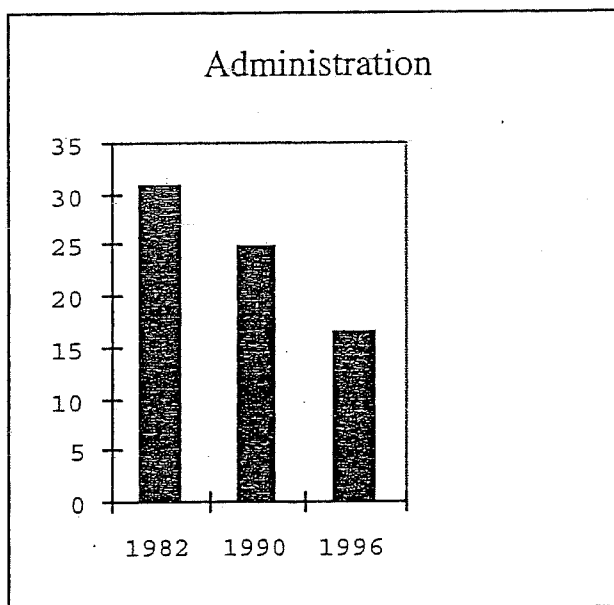
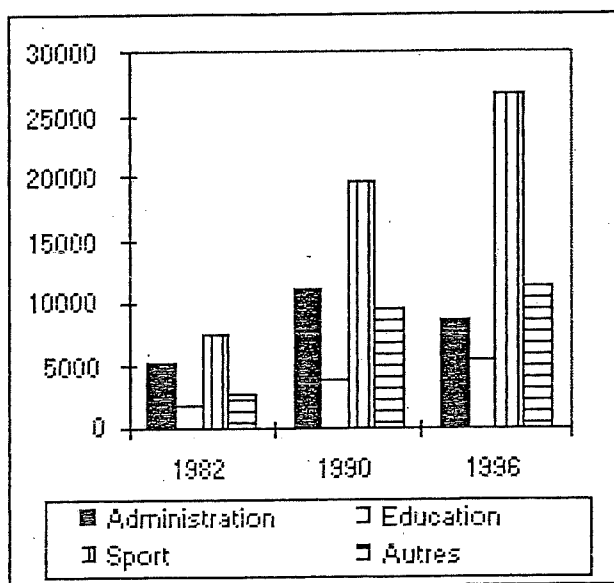
- 76,9% des emplois du secteur sont exercés dans des associations,
- 10,8% dans des sociétés commerciales,
- 7,5% sont artisans commerçants et/ou des professions libérales,
- 4,2% dans des communes et/ou syndicats à vocation multiple,
- et 0,6% dans des régies ou autres groupements publics de droit commercial.

Tableau 3- Répartition de la catégorie « professions du sport\* » par secteur d'activité en 1990 et 1999 (effectifs et %)

Secteurs d'activité	1990		1999	
	eff.	%	eff.	%
Secteur sport (926A et 926C)	24508	62	35247	52,9
Administration publique	6792	17	13749	20,6
Education	1708	4	2968	4,5
Hôtels et Restaurants	776	2	1663	2,5
Transports et communications	796	2	1480	2,2
Santé et Action Sociale	984	3	2202	3,3
Autres secteurs	3712	9%	9349	14
TOTAL	39276	100%	66 658	100

\* catégorie de profession 4233 en France (PCS) Sources : RGP1990 et RGP 1999

Figure 4 : Evolution de la répartition des professionnels du sport\* par secteur d'activité entre 1982 et 1996 en France (effectifs en haut ; % secteur administration en bas).



\*PCS : 4233. Sources : EE 1982, 1991, 1996 (Le Roux, 1998)

Tableau 4 : La part des femmes dans le secteur sport en 1990 et en 1999.

	Femmes / Secteur Sport		Femmes en % de l'emploi TOTAL
	Eff.	%	%
1990	23904	37,2	42,4%
1999	40655	40,6	44,8%

Sources : RGP1990 ; RGP1999

Tableau 5: Les professions du Sport : part des femmes (%)

PROFESSIONS DU SPORT*	Femmes (%)
1982	14,4
1990 (RGP)	26,7
1991	26,2
1996	28,3
1999 (RGP)	29,4
2000 (EE99/00/01)	37,9

\*PCS = 4233

Sources : Enquête Emploi 1982, EE 1991, EE 1996, RGP1990 ; RGP1999

Tableau 8 : l'emploi à temps partiel dans le secteur sport

	Temps partiel / Secteur Sport		Dont moins d'un mi temps
	Eff.	%	%
1990	48 520	75,5	/
1999	27553	27,4 <sup>11</sup>	43,7

Sources : RGP1990 ; RGP1999

Tableau 9 : Professions du Sport : la part de l'emploi à temps partiel (%)

PROFESSIONS DU SPORT*	Temps partiel (%)
1990	76,2
1999	26,8 <sup>13</sup> (dont 42,7% moins d'un mi-temps)

\*PCS = 4233 Sources : RGP1990 ; RGP1999

Tableau 10 : Plus haut niveau de formation des employés dans le secteur Sport\* (%).

Niveaux de qualification	1982	1991	1996
Diplôme supérieur	6,7	7,6	9,7
Bac + 2	8,5	6,2	11,2
Bac, brevet prof. ou autre diplôme de ce niveau	10,2	21,9	20,7
CAP, BEP, ou autre diplôme de ce niveau	15,8	26,3	22,9
BEPC seul	14,5	8,5	7,5
Aucun diplôme ou CEP (ou diplôme non déclaré)	44,3	29,5	28,0
Total	100,0	100,0	100,0

en 1982 et 1991 NAP 600 = 8610,8611,8612,9617,9618,9624,9625 ;  
 en 1996 NAF = 926A + 926C

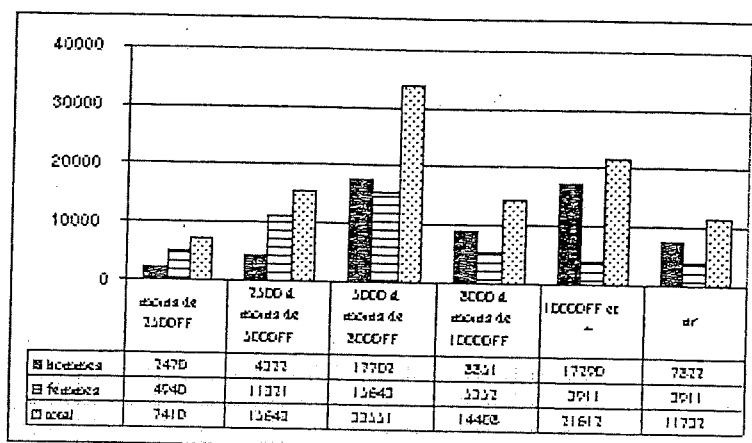
Sources : EE 1982, 1991, 1996 in Le Roux (1998)

Tableau 13 : La structure professionnelle du secteur sport\*  
 en 1990 et en 1999 (effectifs et %)

	1990		1999	
	eff.	%	eff.	%
MANAGERS	6396	10	11 319	11,3
TECHNICIENS (Dt 4233)	30228 (24508)	47,1	48 897 (35247)	48,8
EMPLOYES OUVRIERS	27608	42,9	39989	39,9
TOTAUX	64232	100	100205	100

Sources : RGP 1990 et 1999

Tableau 14 : Les salaires (par tranches) des personnels du secteur sport (2000)



Source : EE 99/00/01

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2005/2006

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : Master SSASOS 1  
Enseignant responsable : V. Gervasoni

Durée de l'épreuve : 2 heures  
Documents autorisés : tous documents

**UE n°422 : administration des services sportifs**  
**EC : Gestion des équipements sportifs**

**Sujet :**

« La ville de Biarritz est en train de se doter d'un complexe sportif aquatique. Au vue de l'étude de faisabilité, sur l'analyses des besoins, la zone de chalandise, et les publics visés, il apparait que les prestations de la nouvelle piscine, financée par un budget public (Villes, collectivité territoriales, Etat), sont à la frontière avec l'offre marchande. Les activités proposées telles que l'aquagym, le fitness, les leçons de natation, l'offre ludique orientée vers la famille, font également partie d'un complexe loisir intégrant un bowling, une patinoire et un camping. Par ailleurs, cet équipement municipal va se positionner en concurrence directe, avec une offre privée, d'ores et déjà présente, mais à l'évidence insuffisante pour répondre à toute la demande, sur le territoire de la commune. La question du mode de gestion de l'équipement se pose.

Vous êtes chargé en tant que CTAPS du service des sports, d'analyser la situation d'un point de vue managérial en comparant les options suivantes :

- délégation de service public
- gestion public

Vous expliquerez notamment les enjeux de ces deux types de gestion et les conséquences sur les différentes fonctions de gestion.

**Complément d'information :**

- Une **DSP** implique, comme son nom l'indique, que le délégataire, le gestionnaire, applique un cahier des charges établi par la collectivité, et répondant à des principes de service public. Vous rappellerez quels sont les enjeux, en terme de politique sportive et de service public, qui doivent apparaître dans le cahier des charges, "la convention", établit entre la collectivité (les Elus avec l'aide du service des sports) et le gestionnaire retenu.
- Par **gestion déléguée**, on entend toute gestion de service public assurée par une personne morale autre que la collectivité organisatrice. Elle diffère de la gestion directe, ou les activités sont directement menées et financées par la collectivité, à l'aide d'un personnel municipal, issue de la fonction publique territoriale, ou assimilée.
- Dans le cas de **l'affermage**, le "fermier" exploite, sur une durée déterminée, un service réalisé à l'aide d'un équipement qui a été réalisé et financé par la collectivité. Il doit donc s'engager au bon fonctionnement de l'équipement qui lui est confié, à l'application des objectifs de la politique d'usage et de service public, fixés par la collectivité.
- Le **délégataire** ou "fermier" (dans le cas d'un affermage) se rémunère à l'aide de la location de ses créneaux, ainsi que de toutes les activités annexe, qu'il peut développer et promouvoir, dans le cadre du cahier des charges.